

Varois & Chaignot

DICRIM

Année 2017



Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



S O M M A I R E

- Le mot du Maire P.2
- Informations générales P.2 & 3
- Risque météorologique P.4 & 5
- Risque d'inondations P.6 & 7
- Risque de mouvements de terrain P.8 & 9
- Transport de matières dangereuses P.10 & 11

Le mot du Maire

■ PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants de Varois et Chaignot est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et du Maire.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des principaux risques identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de prévenir les conséquences de ces risques.

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

Ce DICRIM prend en compte les risques majeurs mais également ceux qui peuvent avoir un impact important pour votre quotidien, tels que les risques météorologiques pour lesquels vous êtes régulièrement alertés.

En complément de ce travail d'information, la commune élabore également un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement.

Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.



Le Maire de VAROIS ET CHAIGNOT
Vincent DELATTE



Informations générales

■ POUR EN SAVOIR PLUS, VOUS POUVEZ CONTACTER :

■ LA MAIRIE :

Tél. : 03 80 32 00 00
Mail : mairie.varois-et-chaignot@wanadoo.fr
Site : www.varois-et-chaignot.fr
La mairie est ouverte :
• Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 14 H à 18 H
• Mercredi et Samedi de 9 H à 12 H

■ LE PORTAIL DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT :

<http://www.prim.net>

■ LA PRÉFECTURE :

Tél. : 03 80 44 64 00
<http://www.cote-dor.gouv.fr>

■ L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages rend obligatoire l'information de l'acheteur ou du locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti) situé en zone de sismicité et/ou dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques prescrit ou approuvé, permettant ainsi de connaître les servitudes qui s'imposent à son bien et les sinistres qu'a subis ce dernier [articles L125-5 et R125-26 du Code de l'environnement]. Cela impose, lors de toute transaction immobilière, au vendeur ou au bailleur d'un bien bâti ou non bâti d'annexer au maximum deux documents au contrat de vente ou de location :

- selon la localisation du bien, un état des risques naturels, miniers et technologiques (ERNMT). La commune est concernée par cette obligation ;
 - quelle que soit la localisation du bien, une information écrite sur les sinistres subis par le bien ayant donné lieu à indemnisation au titre des effets d'une catastrophe naturelle ou technologique, reconnue comme telle par un arrêté interministériel pendant la période où le vendeur ou le bailleur a été propriétaire ou dont il a été lui-même informé par écrit lors de la vente du bien (pour les immeubles bâties uniquement).
- Cette double obligation est entrée en vigueur en juin 2006.

■ POUR PLUS D'INFORMATIONS, VOUS POUVEZ CONSULTER LES PAGES INTERNET SUIVANTES :

www.prim.net
rubrique «ma commune face aux risques»
www.cote-dor.gouv.fr/l-information-des-acquereurs-et-a2492.html
téléchargement de l'ERNMT et des dossiers spécifiques à certaines communes du département

■ LE DROIT À L'INFORMATION

■ Cadre législatif

- **L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.**
- **Les articles R124-1 à D125-36 du code de l'environnement, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précisent le contenu et la forme de cette information.**

La commune est inscrite sur la liste des communes à risques majeurs arrêtée le 13 janvier 2016 par le préfet.

La commune est couverte par un Plan de prévention des risques naturels (PPRN). Une information sur les risques doit être réalisée au moins tous les deux ans par des réunions communales d'information ou tout autre moyen approprié. La dernière a été réalisée en **novembre 2015** par l'organisation d'une réunion publique, concernant le Plan de Prévention des Risques Naturel d'Inondation.

■ VOUS POUVEZ TÉLÉCHARGER LE DOSSIER DÉPARTEMENTAL SUR LES RISQUES MAJEURS MIS À JOUR TOUS LES 5 ANS PAR LES SERVICES DE L'ETAT À L'ADRESSE SUIVANTE :

www.cote-dor.gouv.fr – Préfecture de la Côte d'Or – rubrique « politiques publiques » – sous-rubrique « risques majeurs, naturels et technologiques ».

■ DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

En cas d'événement climatique exceptionnel, le maire peut faire une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à la préfecture pour une prise en charge spécifique des dégâts.

- **Cette demande doit être réalisée dans les 18 mois après le début de l'événement.**
- **Attention cette procédure ne concerne pas :**
 - L'action directe du vent ou du choc d'un corps renversé ou projeté par le vent (toitures endommagées, tuiles arrachées,

façades abîmées par la chute d'un arbre ou la cheminée d'un voisin...), à l'exception des vents cycloniques dans les DOM,

- La grêle,
- Le poids de la neige ou de la glace accumulée sur les toitures et les chéneaux,
- L'humidité due à la pluie, la neige ou la grêle pénétrant à l'intérieur du bâtiment assuré et détruit ou endommagé par l'un de ces phénomènes naturels, pour lesquels la garantie dite « tempête » ou « catastrophes naturelles » entre en jeu.

■ POUR PLUS D'INFORMATIONS, VOUS POUVEZ CONSULTER LA PAGE INTERNET DE LA PRÉFECTURE À L'ADRESSE SUIVANTE :

www.cote-dor.gouv.fr/la-procedure-de-declaration-de-r1754.html

Risque météorologique

SITUATION

Niveau d'alerte

Comme toutes les communes du département, la commune peut être concernée par des événements météorologiques ayant une intensité importante.

Une carte de « vigilance météorologique » est élaborée 2 FOIS PAR JOUR à 6h00 et 16h00 (site internet de Météo-France : www.meteo.fr) et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.

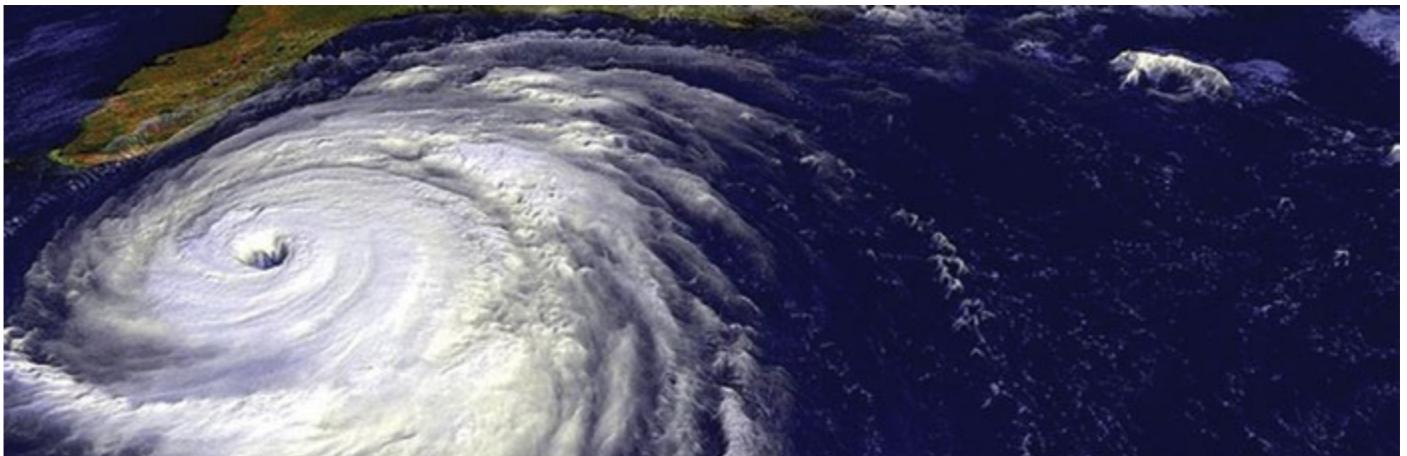
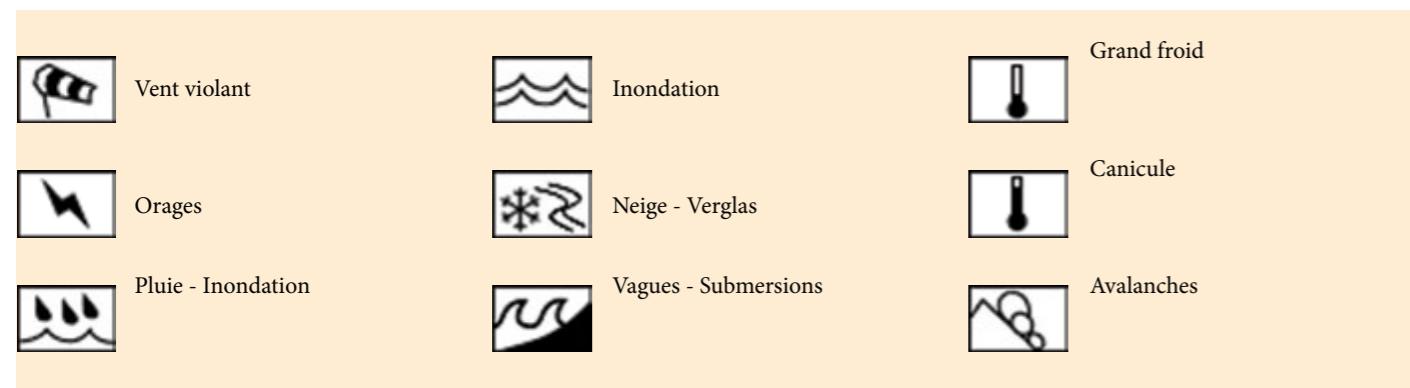
Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sous une échelle de 4 COULEURS qui figurent en légende sur la carte :

Niveau	Consigne
Niveau 1: Risque faible	Pas de vigilance particulière
Niveau 2 : Risque moyen	Soyez attentifs; si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou à proximité d'un rivage ou d'un cours d'eau; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux, fortes vagues submergeant le littoral) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.
Niveau 3 : Risque fort	Soyez très vigilant; des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.
Niveau 4 : Risque très fort	Une vigilance absolue s'impose; des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

Pictogrammes

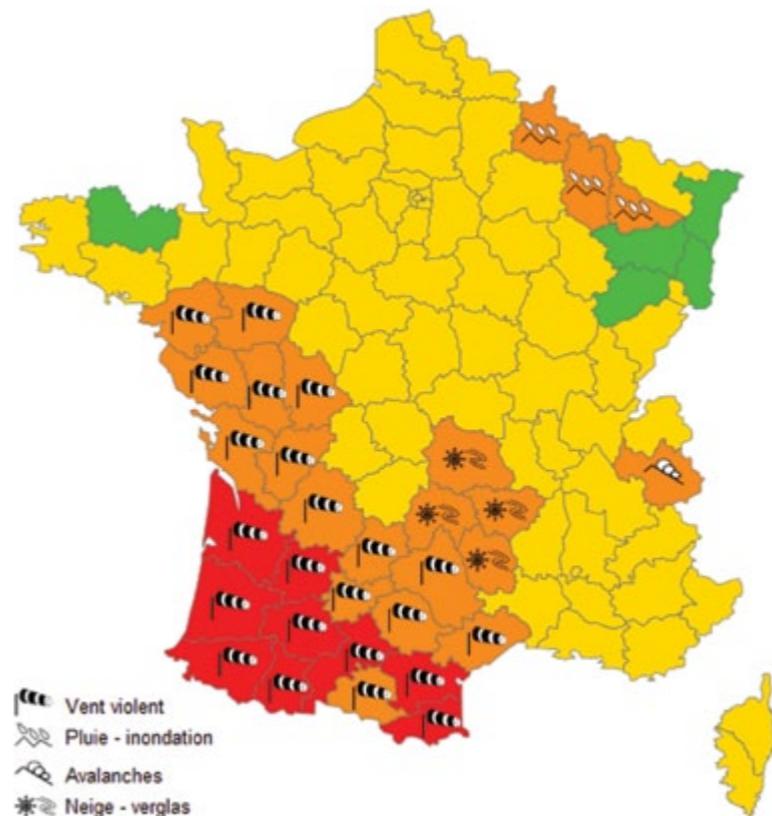
Les divers phénomènes dangereux sont précisés sur la carte sous la forme de pictogrammes, associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance de niveau 3 ou 4.

Les phénomènes sont :



CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Ce que vous devez faire en cas d'alerte



En cas d'alerte orange

1. Mettez-vous à l'abri et/ou limitez tous déplacements



2. Écoutez la radio ou la télévision

France Inter GO (162KHz GO), France Bleu Bourgogne (103.7FM), France3 Bourgogne

En cas d'alerte rouge

1. Mettez-vous à l'abri et/ou évitez tous déplacements



2. Écoutez la radio ou la télévision

France Inter GO (162KHz GO), France Bleu Bourgogne (103.7FM), France3 Bourgogne

3. Suivez les consignes :

- Coupez l'électricité et le gaz
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école
- Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



Après l'évènement

- Assurez-vous que les arbres ou les branches ne tombent pas,
- Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche,
- Méfiez-vous des lignes téléphoniques et électriques,
- Chauffez dès que possible en cas d'infiltration d'eau.

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Répondeur Météo-France :
Tél : 05.67.22.95.00 (une fois l'accès au service effectué, composer les deux derniers chiffres du département)

Site : france.meteofrance.com/

Rappel

Les effets directs et indirects du vent (toiture arrachée, inondation par infiltration de la toiture, ...) étant assurables, ils ne peuvent faire l'objet d'une demande au titre de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Risque d'inondations

La commune de VAROIS ET CHAIGNOT est concernée par les inondations du Bas Mont et de son affluent.



HISTORIQUE

Le **débordement de la rivière du «BAS MONT»** peut affecter certaines parties de la commune. Les habitations de la rue du Pré de l'Etang, début de la route de Gray, rue Albert Joliet, rue de l'Arbigny, route de Ruffey. (crues de 1965)



MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Réalisation**, par les services de l'État, en concertation avec la mairie, d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) approuvé par le Préfet le 03 août 2015,
- Prise en compte** des zones inondables dans les documents d'urbanisme,
- Sensibilisation** des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les établissements scolaires élaborent prochainement un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS).
- Mise en place** des repères de crues

AVANT TOUT PROJET DE CONSTRUCTION, D'ACQUISITION OU DE LOCATION, RENSEIGNEZ-VOUS À LA MAIRIE

Tel : 03.80.32.00.00

Site internet de la préfecture :
www.cote-dor.gouv.fr/l-information-des-acquereurs-et-a2492.html

SI LE RISQUE SURVIENT

N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au devant du danger



Carte n° : 02102007_10

Consignes de sécurité

- Mettez-vous à l'abri et si possible montez à l'étage**



- Écoutez la radio ou la télévision**

France Inter GO (162KHz GO), France Bleu Bourgogne (103.7FM), France3 Bourgogne.

- Suivez les consignes :**

- Coupez l'électricité et le gaz
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école
- Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



Alerte

Vous serez informé de l'évolution de la situation par l'équipe municipale.

En cas d'alerte par la Préfecture, à la suite de

l'information par le service de prévision des crues, vous serez également averti par l'équipe municipale.

Niveau	Consigne
Niveau 1: Risque faible	Vert : Pas de vigilance particulière requise.
Niveau 2 : Risque moyen	Jaune : Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entrant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.
Niveau 3 : Risque fort	Orange : Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.
Niveau 4 : Risque très fort	Rouge : Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.

Après l'inondation

- Aérez les pièces de votre habitation et Désinfectez-les si nécessaire,
- Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche,
- Chauffez dès que possible.

Contactez votre assureur et la mairie.

POUR PLUS D'INFORMATIONS SUR LE SUIVI DES CRUES :

www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

Risque de mouvements de terrain

SITUATION

Les terrains argileux ont la propriété de voir leur consistance se modifier en fonction de la teneur en eau des sols. Dur et cassant lorsqu'il est desséché, le sol devient plastique et malléable à partir d'une certaine teneur en eau.

Ces phénomènes de retrait et gonflement des

sols provoquent des tassemens différentiels qui se manifestent par différents désordres sur les constructions : fissurations en façade, décollements entre éléments jointifs (garages, perrons, terrasses) ou encore distorsion entre portes et fenêtres.



PRÉCAUTIONS À PRENDRE

- Pour les constructions anciennes : réaliser une ceinture étanche autour du bâtiment, éloigner la végétation du bâti, raccorder les réseaux d'eaux au réseau collectif, étanchéifier les canalisations enterrées, limiter les conséquences d'une source de chaleur en sous-sol, réaliser un dispositif de drainage.



CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Pendant l'événement



Évacuez au plus vite latéralement les lieux ou évacuez les bâtiments



Ne revenez pas sur vos pas



Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé

En cas d'effondrement de sol



A l'intérieur : Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments sans utiliser l'ascenseur et n'y retournez pas



A l'extérieur : Eloignez-vous de la zone dangereuse

ALERTE

Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés, et ne favorisent pas une alerte efficace.

La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

EFFONDREMENT DE TERRAIN

- Si vous connaissez ou découvrez une entrée non référencée, prévenez la mairie.
- Évitez de vous approcher de l'entrée d'une marnière ou d'une cavité souterraine sans l'avis d'un spécialiste.
- Si vous êtes témoin de la chute d'une personne dans une cavité :
- N'essayez pas d'aller chercher la ou les personnes ;
- Prévenez immédiatement les secours au 18 (ou 112) en indiquant un maximum de précisions sur la localisation du site et vos coordonnées.
- Restez sur place en attendant l'arrivée des secours.

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

Extrait de l'article L563-6 du Code de l'environnement :

« ... Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes ou aux biens, ou d'un indice susceptible de révéler cette existence, en informe le maire, qui communique,

sans délai, au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil général les éléments dont il dispose à ce sujet.

La diffusion d'informations manifestement erronées, mensongères ou résultant d'une intention dolosive relatives à l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière est punie d'une amende de 30 000 euros. »

CONCERNANT LES CAVITÉS SOUTERRAINES

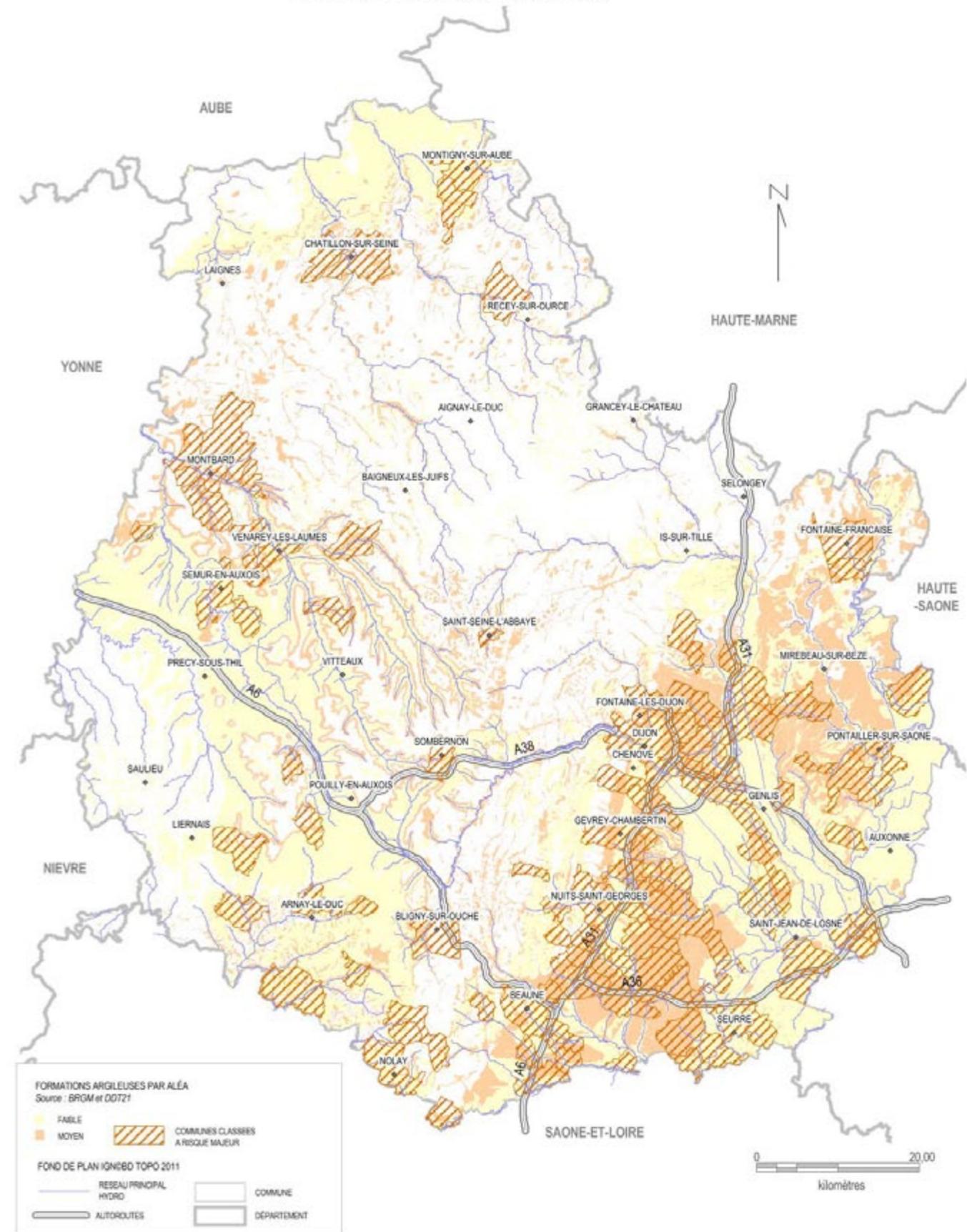
Vous pouvez consulter l'atlas réalisé en 2009 pour la Côte d'Or, par le Bureau de recherche géologique et minière (BRGM), à cette adresse : www.bdcauite.net

CONCERNANT LE RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

Consulter la cartographie établie par le Bureau de recherche géologique et minière (BRGM) à cette adresse : www.argiles.fr



RISQUES RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES DU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR



Source BRGM et DDT21. Vous pouvez obtenir une carte concernant uniquement votre commune sur le site www.argiles.fr

Transport de matières dangereuses

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être **inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs**.



SITUATION

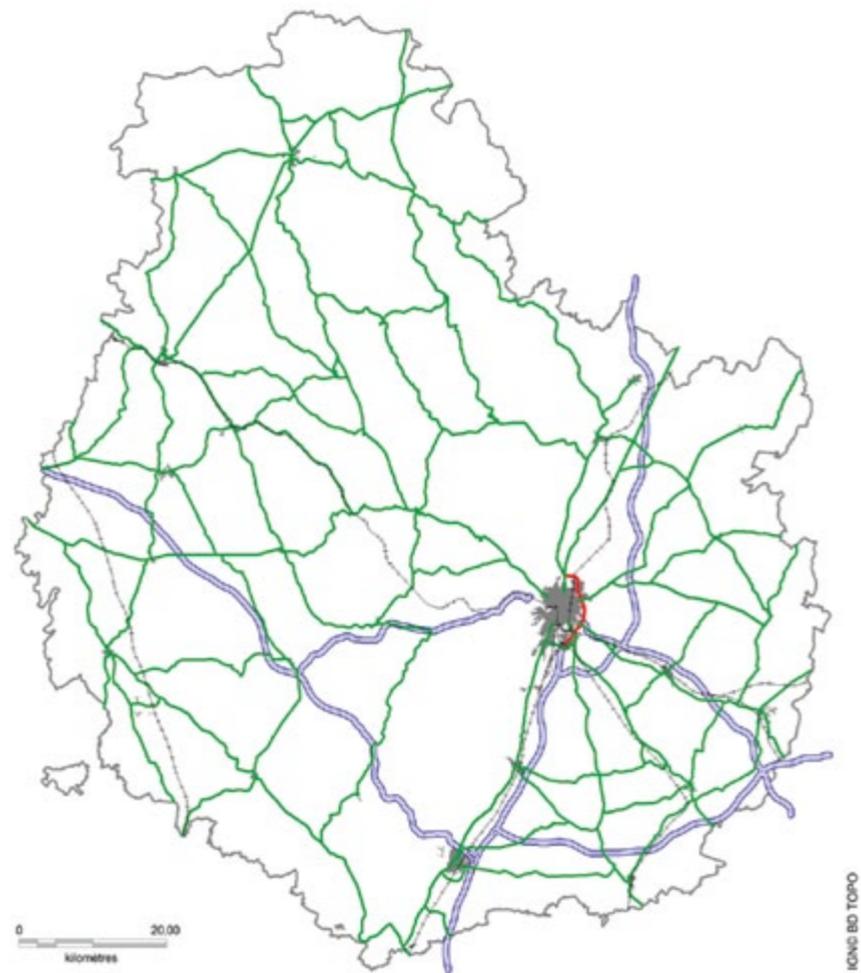
Localisation

La commune est concernée par un trafic assez important de matières dangereuses qui s'effectue à titre d'exemple :

- par voies routières A31, D70, D104 et D960.
- par voies ferrées (gares de Ruffey lès Echirey et de St Julien)

Mesures prises dans la commune

- Réglementation rigoureuse spécifique au transport de matières dangereuses,
- Réglementation de la traversée de la commune,
- Identification et signalisation des produits transportés,
- Plans de Secours Spécialisés TMD et TMR réalisés par le Préfet,
- Sensibilisation des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les établissements scolaires élaborent prochainement un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS).



CONSIGNES DE SECURITÉ

Si vous êtes témoin

Donnez l'alerte (pompiers 18, police ou gendarmerie 17) en précisant le lieu exact, et si possible le code danger du ou des produits concernés.

- S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie.
- Ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous approchant.
- Si un nuage毒ique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent.

Et consignes 1 et 3 (2 si possible) de l'article «Si l'alerte a été donnée».

Si l'alerte a été donnée
(par la sirène mobile ou les services de secours, ou autre)



1. Mettez-vous à l'abri ou sinon éloignez-vous

- Restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche
- Fermez les portes et les fenêtres
- Arrêtez les ventilations
- Évitez de vous enfermer dans votre véhicule



2. Écoutez la radio ou la télévision

France Inter GO (162KHz GO), France Bleu Bourgogne (103.7FM), France3 Bourgogne.

3. Suivez les consignes :



- Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.



- N'allez pas chercher vos enfants à l'école



- Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte. En cas de fuite de gaz, n'utilisez pas de téléphone portable à proximité

Respectez les consignes données par les autorités

Une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport de matières dangereuses : camion, wagon SNCF, container. En fonction des quantités transportées, le véhicule doit être signalé soit par des plaques oranges réfléchissantes placées à l'avant et à

l'arrière ou sur les côtés du moyen de transport considéré, soit par une plaque orange réfléchissante indiquant le code matière et le code danger. Cela permet de connaître rapidement les principaux dangers présentés par la matière transportée. Si la quantité transportée est telle

que le transporteur doit faire apparaître sur son véhicule le code matière et le code danger de la marchandise transportée, il doit alors apposer également les pictogrammes des principaux dangers.

Exemples de signalisations

Aspect	Traduction
	Exemple de plaque orange : en haut, le code danger (33 signifie très inflammable et 6 toxique) et, en bas, le code matière (ou n° ONU)
	Exemple d'étiquette annonçant le type de danger (ici : danger de feu - matière liquide inflammable).

Varois-et-Chaignot

COTE D'OR
Bourgogne



transport de
marchandises
dangereuses



mouvement de
terrain



inondation



sismicité
zone 1

en cas de danger ou d'alerte

1. abritez-vous

2. écoutez la radio

Station France Inter-102 Khz Mhz

Station France Bleu Bourgogne-103.7 Mhz

3. respectez les consignes

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

pour en savoir plus, consultez

> en préfecture, le Document Départemental sur
les Risques Majeurs

> sur Internet : www.prim.net